

## **CONTRIBUTION DE LA FF4X4 AUX PLANS DEPARTEMENTAUX DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES**

Depuis l'apparition des loisirs motorisés vers les années 1970, nous avons pu assister à des dérives regrettables dues pour la plupart à des comportements irresponsables, des interprétations erronées des textes règlementaires ainsi qu'à des difficultés liées à leur application d'application.

L'analyse des dispositions de la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 nous indique clairement que pour le législateur, les loisirs sont une nécessité collective. Chacun doit en effet a droit et peut pratiquer l'activité de son choix . Le droit à la nature devenant ainsi un patrimoine de l'humanité.

L'application pleine et entière de ces dispositions réclame l'implication de tous les acteurs concernés autour d'une même volonté d'aboutir.

Dans cette optique et depuis sa création, la FF4x4 manifeste une constante volonté de concertation. Ses dirigeants ont parfaitement assimilé les préoccupations du législateur et celles des collectivités . Nous n'ignorons pas que pour prendre en compte ce véritable phénomène de société qu'est la pratique des sports de nature, des efforts importants sont à fournir et beaucoup d'explications à fournir avec beaucoup de pédagogie.

La FF4x4 a donc mis en place :

- Une charte de l'esprit 4x4,
- Son propre agenda 21,
- Une formation performante,
- Une éducation de tous les instants.
- Dans le cadre de ses partenariats divers elle développe l'éco-conduite.

La conduite d'un tel projet d'envergure, ainsi que sa réussite ne peuvent se concevoir sans l'appui des pouvoirs publics et des collectivités territoriales qui poursuivent le même but que la FF4x4.

Depuis sa création, la FF4x4 milite en faveur de la mise en place de plans départementaux des espaces, sites et itinéraires (PDESI) incluant les plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) impliquant la création des ESI en remplacement des PDIRM.

La FF4x4 est persuadée que la mise en place de ces dispositions prévues par la loi permettra de codifier très rapidement et très efficacement la pratique des loisirs motorisés. Comme elle l'a déjà affirmé, elle est prête à prendre toutes ses responsabilités et à les assumer.

Bien évidemment elle mettra tout en œuvre pour la réussite de la mise en place d'un tel schéma qui doit contribuer à la relance de l'économie locale sans pénaliser l'environnement.

C'est avec cette volonté et afin que soient mises en place de véritables règles de randonnée motorisée équitables et bénéfiques à la relance des micro-économies locales que nous avons fait la proposition au Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des sports et de la Vie associative de participer aux travaux en pratiquant un inventaire des chemins pouvant être admis à la CDESI.

Le Président de la FF4x4,

Jean Paul PORTAL.